

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur les demandes approuvant pour :

- le bâtiment situé au 1001, rue Lucien-L'Allier, une dérogation pour autoriser la modification de la volumétrie projetée de la partie du bâtiment adjacente à la rue de la Montagne, et ce, en dérogation à l'article 2) a) iv) de la résolution CA26 240039 [dossier 1267400005];
- l'immeuble constitué du lot 6 302 272 situé à l'intersection nord-est de l'avenue Viger et de la rue Wolfe, une dérogation pour autoriser la construction d'un bâtiment dont une partie excède la hauteur maximale prescrite, et ce, en dérogation à l'article 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1266645006].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu **le mardi 9 juin 2026, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 23 mai 2026

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Laura Floresco, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie